



Arrêté temporaire N°2026/101 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, le samedi 16 mai 2026, sur le parking réservé aux transports scolaires, au droit du n°9 avenue de la Commune de Paris, à Saint Leu d'Esserent dans le cadre du grand prix de pétanque au complexe sportif Pascal Grousset.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - signalisation temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par le club de pétanque ST LEU PETANQUE CLUB, et l'accord de la commune pour l'organisation du grand prix de pétanque au complexe sportif Pascal Grousset, le samedi 16 mai 2026 ;

Considérant que la venue de nombreux véhicules de joueurs et de leurs familles risque d'engendrer un problème de stationnement et donc de sécurité aux abords du complexe sportif ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront exceptionnellement autorisés, sur le parking du collège Jules Vallès, avenue de la Commune de Paris, le samedi 16 mai 2026 de 07h00 à 00h00.

Article 2 : La mise en place des barrières ainsi que le calfeutrage des panneaux de sens interdit seront effectués par un représentant du club de pétanque ST LEU PETANQUE CLUB.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du club de pétanque ST LEU PETANQUE CLUB, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 15 avril 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUERIDON

